

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 15 septembre 2022

Délibération n° 2022-09-11

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 08/09/2022
En exercice	29	Date de l'affichage : 08/09/2022
Qui ont pris part à la délibération	29	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Caroline GUERAUD ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Chantal ROCHEFORT ; Davy CAMY ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOULO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE

Absents excusés :

Catherine VICENTE-PAUCHON donne procuration à Nadine DURU en date du 14/09/22

Christine VICENTE donne procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 12/09/22

Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 15/09/22

Cyril DURU donne procuration à Sandrine COELHO en date du 14/09/22

Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 12/09/22

Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 15/09/22

Secrétaire de séance : Nadine DURU

Création de 7 emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison 2022 (Article L.332-23 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE).

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au vu des nécessités de service et dans l'attente du Conseil Municipal du mois de septembre 2022, conformément à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, elle a autorisé le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.



Madame le Maire expose également au Conseil Municipal, qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au mois de septembre, il a été nécessaire de prévoir la création de 7 emplois :

- 4 emplois temporaires à temps non complet d'Adjoints d'Animation Territoriaux, catégorie C, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2022 inclus, au sein du Centre de Loisirs et de la Maison des Jeunes,
- 1 emploi temporaire à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, pour la période du 05 au 30 septembre 2022 inclus, au sein du service Scolaire,
- 1 emploi temporaire à temps non complet d'Adjoint Administratif Territorial, catégorie C, pour la période du 16 au 30 septembre 2022 inclus, au sein du service communication,
- 1 emploi temporaire à temps complet d'Éducateur de Jeune Enfant Territorial, du 06 au 30 septembre 2022 inclus, de catégorie A, au sein de la Maison de la Petite Enfance.

Aussi Madame le Maire propose la création de :

- 4 postes saisonniers d'Adjoints d'Animation Territoriaux de catégorie C, à temps non complet :

- 1 poste du 1^{er} au 30 septembre 2022 inclus sur une base de 03h30 hebdomadaires,
- 1 poste du 1^{er} au 30 septembre 2022 inclus sur une base de 33h00 hebdomadaires,
- 2 postes du 1^{er} au 30 septembre 2022 inclus sur une base de 29h00 hebdomadaires.

Les Adjoints Territoriaux d'Animation saisonniers compléteront les effectifs municipaux pour renforcer l'équipe d'animateurs « permanents » du centre de loisirs et du service jeunesse,

Les Adjoints Territoriaux d'Animation saisonniers seront tous rémunérés sur la base de l'indice majoré 352, correspondant à l'échelle C1 du grade des Adjoints Territoriaux d'Animation.

- 1 poste saisonnier d'Adjoint Technique Territorial de catégorie C, à temps non complet :

- 1 poste du 05 au 30 septembre 2022 inclus sur une base de 20h00 hebdomadaires. L'Adjoint Technique Territorial, sera en charge du service et de l'entretien du restaurant scolaire, il complétera les effectifs des agents « permanents » du service scolaire. L'Adjoint Technique Territorial saisonnier sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 352, correspondant à l'échelle C1 du grade des Adjoints Techniques Territoriaux.

- 1 poste saisonnier d'Adjoint Administratif Territorial de catégorie C, à temps non complet :

- 1 poste du 16 au 30 septembre 2022 inclus sur une base de 21h00 hebdomadaires. L'Adjoint Administratif Territorial, sera en charge de la communication. L'Adjoint Administratif Territorial saisonnier sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 352, correspondant à l'échelle C1 du grade des Adjoints Administratifs Territoriaux.

- 1 poste saisonnier d'Éducateur de Jeunes Enfants Territorial de catégorie A, à temps complet :

- 1 poste du 06 au 30 septembre 2022 inclus sur une base de 35h00 hebdomadaires.





L'éducateur de Jeunes Enfants sera chargé de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire. Il a pour mission de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants, en liaison avec les autres personnels éducatifs et sociaux, les travailleurs sociaux, l'équipe soignante et les familles.
L'Éducateur de Jeunes Enfants saisonnier sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 390, correspondant à l'échelon 1 du grade des Éducateurs de Jeunes Enfants.

Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2°, pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 6 abstentions (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO et Delphine OUVRANS),

APPROUVE la création des postes ci-avant énumérés,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2022, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

CHARGE Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,
Le 20 septembre 2022
Le Maire,



PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

M. Patrice LE NAY

Acte rendu exécutoire le ...20... / ...09... / 2022

après télétransmission électronique le ...19... / ...09... / 2022

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...20... / ...09... / 2022



NB : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.